



## Règlement spécifique à l'Association Sportive

### Préambule

Les activités proposées par l'Association Sportive Saint Michel de Picpus s'inscrivent pleinement dans le Projet Educatif de l'établissement. **Elles ne constituent en aucun cas un moyen d'occuper le temps**, mais représentent au contraire un outil d'épanouissement et de formation qui mérite que leur soient données les meilleures conditions d'exercice. Les principes qui régissent le fonctionnement de Saint Michel et les relations humaines en son sein s'appliquent donc intégralement à la vie de l'Association Sportive.

### Article 1 : Inscription

Chaque élève a la possibilité d'être inscrit par sa famille à l'Association Sportive. L'établissement se réserve toutefois la possibilité de **refuser** l'inscription d'un élève dont le comportement aurait été préalablement caractérisé par des manquements graves et répétés au règlement intérieur de l'établissement. Une telle décision, qui relève du pouvoir disciplinaire du chef d'établissement, ne correspond qu'au seul souci de préserver le bon déroulement des activités.

Elle ne peut être prise qu'après rencontre entre le chef d'établissement, le responsable de l'association, l'élève incriminé et ses parents.

Pour d'évidentes raisons d'organisation, il est absolument nécessaire que soient bien respectées les modalités d'inscription et de paiement propres à chaque activité.

**En cas d'annulation d'une inscription, la famille sera remboursée au prorata du temps écoulé si l'annulation résulte d'un cas de force majeure (maladie grave, déménagement...)**

**En revanche, elle ne le sera pas s'il s'agit d'une raison de convenance personnelle.**

Dans tous les cas, l'annulation devra être formulée par un courrier des parents adressé au responsable de l'association.

**Les élèves inscrits sont couverts par l'assurance de l'établissement, dès lors - et uniquement dans ce cas - que toutes les formalités d'inscription ont bien été respectées.**

Celle-ci couvre toute la durée de l'année scolaire.

Les règles du respect d'autrui et du respect du fonctionnement de l'activité résultent directement d'un engagement suivi tout au long de l'année.

### Article 2 : Respect de la collectivité

Amplement soulignés dans le règlement intérieur de l'établissement, les principes de respect des personnes s'appliquent évidemment aussi aux activités de l'Association Sportive. Toute forme de brimade, de quelque nature que ce soit, est donc rigoureusement proscrite. Les élèves sont en revanche conviés à faire preuve de respect et de courtoisie entre eux, comme à l'égard de leurs responsables. Cet état d'esprit se manifestera également par un respect scrupuleux des règles, des adversaires et des arbitres.



**Parce qu'ils sont susceptibles de causer une gêne, les téléphones portables doivent être éteints et rangés durant les séances. Il en est de même pour les baladeurs, MP3, jeux électroniques, ordinateurs portables et autres appareils électroniques...**

### **Article 3 : Assiduité et ponctualité**

Une bonne organisation du temps permet de mener de concert le travail scolaire et les activités sportives choisies. Dès lors, une présence assidue aux entraînements et aux compétitions s'impose.

**Toute absence prévisible sera signalée par écrit ou par téléphone au bureau de l'association.**

**Toute absence imprévue fera l'objet d'un mot d'excuse adressé, par mail, au responsable de l'association dès le retour de l'élève.**

*Des absences non justifiées ou des retards fréquents pénalisent le bon déroulement des activités et témoignent d'un regrettable manque de respect à l'égard de ses camarades d'activité. Aussi de tels manquements peuvent-ils susciter des sanctions qui s'inscrivent dans les dispositions prévues par le règlement intérieur de l'établissement.*

### **Article 4 : Respect de soi**

En quelque circonstance que ce soit, la consommation d'alcool ou de drogue(s) est strictement prohibée. Il en va de même pour toute forme de trafic de quelque substance illicite que ce soit. Il est rappelé par ailleurs qu'il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

### **Article 5 : Equipement**

Les responsables des activités concernées peuvent être conduits à fournir aux élèves et à leur famille un certain nombre d'indications relatives à l'équipement vestimentaire ou au matériel spécifique requis.

### **Article 6 : Transports et trajets**

Lors de tout trajet individuel ou collectif, il est de l'intérêt de chacun de bien respecter les consignes de sécurité données par les responsables de l'activité comme par ceux du moyen de transport utilisé.

Toute forme de dégradation volontaire des équipements utilisés pour ces trajets est passible de sanctions. Les sommes éventuellement nécessaires à la réparation des dommages seront imputées à la famille de l'élève responsable.

Les élèves veilleront à bien suivre les consignes qui leur sont fournies en ce qui concerne les trajets à effectuer.

Pour les activités sportives ayant lieu dans le gymnase de la rue de la Gare de Reuilly, ils en respecteront les règles d'accès.



**Article 7 : Respect des équipements et des locaux**

En tout lieu et à tout moment, les élèves prendront soin de la propreté des locaux et éviteront toute forme de dégradation des équipements. Les dommages issus de manquements délibérés à ce principe seront à la charge des familles.

**Article 8 : Délit de vol**

Il est rappelé que le vol, quel qu'en soit l'objet, constitue un délit. Il est passible de poursuites pénales et expose en outre son auteur à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'AS. L'établissement en sera informé.

Il est vivement recommandé aux élèves de ne pas se munir de sommes d'argent excessives, d'objets trop ostentatoires ou de valeur.

Ni l'établissement ni les associations ne peuvent être tenus pour responsables des vols et dégradations commis au préjudice d'un élève.

**Article 9 : Sanctions**

**Les mesures disciplinaires prévues par le règlement intérieur de Saint Michel de Picpus sont intégralement applicables à tout manquement au présent règlement des associations.**

Marie-Astrid COURTOUX-ESCOLLE  
Directeur Coordonnateur  
de l'Ensemble Scolaire Saint Michel de Picpus

Anne-Marie PENNEC  
Directrice de l'Ecole Primaire Saint Michel de Picpus

Sébastien RAMIREZ  
Responsable de l'Association Sportive